

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUREC SUR LOIRE DE LA COMMUNE
D'AUREC SUR LOIRE
extrait du Registre
DECISION DU PRESIDENT

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DP_001

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles disposant que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'AUREC SUR LOIRE et la Banque Alimentaire de la Haute-Loire ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour permettre au CCAS de contribuer à l'aide alimentaire en faveur des personnes et familles en situation de précarité sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de partenariat entre le CCAS et la Banque alimentaire

DECIDE :

Article 1 : Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUREC SUR LOIRE et la Banque Alimentaire de la Haute-Loire relative aux modes de distribution colis, repas, maraude et collation de denrées alimentaires destinées aux bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Article 2 : Signature

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable tacitement chaque année, dans la limite d'une durée maximale de cinq ans, sauf dénonciation dans les conditions prévues dans la convention.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président du CCAS et les services du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Compte rendu au Conseil d'administration

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du CCAS lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions applicables aux décisions prises dans le cadre d'une délégation de pouvoir.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Publicité et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 août 2026

Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire, Président du CCAS,

Laurent ROUSSET

